

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 21 heures**

<p>Date de la Convocation : 31/05/2023 Date d'affichage : 31/05/2023</p> <p>Exercice : <b>10</b> Présents : 6 Pouvoirs : 4</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt- et-une heures, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN.</p> <p><u>Pouvoir</u> : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Madame Nadège CEREZE, M. Etienne POLET donne pouvoir à Madame Jeanne GARNIER, Monsieur Victor CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FARIA, Monsieur Gérald DEROUET donne pouvoir à Monsieur Vincent GAY.</p>
--	---

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 21 heures.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023 le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**N°14-2023 – DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE NUMEROTATION D'UN MICRO-FOURNIL – ANNEE 2023**

Le Maire d'Herbeville expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant la demande d'attribution du numérotage du micro-fournil de Monsieur Claude PLESSIS ;

Considérant que la numérotation est inexistante sur ce bâtiment, il convient de procéder à une numérotation de la sorte :

- 2 ruelle Gallo – côté pair chez Monsieur Claude PLESSIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (10 voix POUR) :

**ADOPTE** la numérotation dudit micro-fournil tel énoncé.

**DIT** que la mise en place des plaques de numérotations sera apposée sur les bâtiments.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux pétitionnaires, aux services de la Poste et de la trésorerie.



**N°15-2023 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose :

La Commune héberge sur son territoire des ouvrages de transport et de distribution d'électricité. A ce titre, elle perçoit une redevance liée à la population totale de la commune.

Le montant de cette redevance doit être actualisé par un vote au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité, au taux maximum en fonction du plafond de redevance due par l'occupant du domaine public, décret du 26 mars 2002 ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la population totale arrêtée à la période susvisée et du taux de revalorisation pour 2023, des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de la population totale connue au 1er janvier de cette année, et du plafond de redevance au 1er janvier de cette année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit une évolution de 53.09% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR) :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

(Cette redevance sera d'un montant de 234€ TTC pour 2023.)

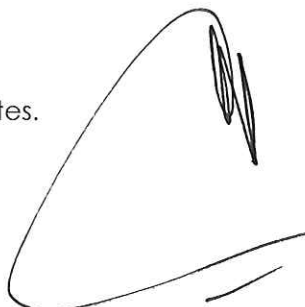
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

En Mairie le 09 juin 2023

Le Maire,  
Vincent GAY.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.



Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023 :

**N°14-2023 – DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE NUMEROTATION D’UN MICRO-FOURNIL – ANNEE 2023**

**N°15-2023 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2023**

